

COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

(Article L.2121-25 du C. G. C. T.)

Séance du MERCREDI 05 FEVRIER 2020

L'An deux mille vingt, le mercredi 05 février, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Étaient Présents : **22**

P. RIO - D. ATIG – F. OGBI - Y. LE BRIAND – S. LAATIRISS – E. ETE - C. TAWAB KEBAY - P. TROADEC – A. ZERKAL - S. BELLAHMER - P. LOUISON - J. BORTOLI - C. VAZQUEZ – M. GAMIETTE – M. SOILIHU – Y. BOUKANTAR - M. AUBRY - S. GHENAIM - C. M'PIANA – S. GIBERT - S. GAUBIER - K. OUKBI.

Absents Excusés Représentés : **5**

A. QAROUACH représenté par M. AUBRY – G. BAGAVANE représenté par S. LAATIRISS – T. DIAWARA représentée par F. OGBI – S. RAKOUB représentée par C. TAWAB KEBAY – A. LAMOTHE représentée par K. OUKBI.

Absents : **8**

F. NDOMBELE – Y. ITOUA – C. RENKLICAY – L. HERGAUX – L. CAMARA – S. BENDIAB – D. DIARRA – G. BINOIS.

Délibération N° DEL – 2020 – 001 :

« Compte de gestion 2019 – Budget principal Ville »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-12,

Vu le compte de gestion présenté par Madame la Trésorière de Grigny indiquant les résultats de l'exercice 2019,

Vu l'avis de la commission des services ressources du 3 février 2020,

Délibère, et,

Approuve le compte de gestion 2019 - Budget Principal Ville dont les résultats s'établissent comme suit :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES	20 452 634,60	55 958 939,50	76 411 574,10
DEPENSES	9 356 947,62	49 784 146,39	59 141 094,01
	=	=	=
RESULTATS DE L'EXERCICE	11 095 686,98	6 174 793,11	17 270 480,09
	+	+	+
REPRISE DU RESULTAT N-1	- 15 697 882,10	1 506 657,34	-14191224,76
Dont part affectée à l'investissement		-1 506 657,34	-1506657,34
	-15 697 882,10	0,00	15 697 882,10

	=	=	=
RESULTATS DE CLÔTURE 2019	-4602195,12	6 174 793,11	1572597,99

Déclare que ce compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve,
Dit que ce compte de gestion est conforme au compte administratif 2019 du Budget Principal Ville.

Vote : **Pour :** 22
 Contre : 3 (K. OUKBI – C. M' PIANA – A. LAMOTHE)
 Abstentions : 2 (S. GIBERT – S. GAUBIER)

Délibération N° DEL – 2020 - 002 :

« Compte de gestion 2019 – Budget annexe Petite Enfance »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion présenté par Madame la Trésorière de Grigny indiquant les résultats de l'exercice 2019,

Vu l'avis de la Commission des services Ressources du 03 février 2020,

Délibère, et,

Approuve le compte de gestion 2019 du budget annexe Petite Enfance dont les résultats s'établissent comme suit :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES	29 686,08	2 771 128,09	2 800 814,17
DEPENSES	14 063,09	3 193 529,51	3 207 592,60
	=	=	=
RESULTATS DE L'EXERCICE	15 622,99	422 401,42	406 778,43
	+	+	+
REPRISE DU RESULTAT N-1	-12044,38	677 110,96	665 066,58
Dont part affectée à l'investissement		-12 044,38	- 12 044,38
	12 044,38	665 066,58	653 022,20
	=	=	=
RESULTATS DE CLOTURE 2019	3 578,61	242 665,16	246 243,77

Déclare que ce compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve,
Dit que ce compte de gestion est conforme au compte administratif 2019 du budget annexe Petite Enfance.

Vote : **Pour :** 22
 Contre : 3 (K. OUKBI – C. M' PIANA – A. LAMOTHE)
 Abstentions : 2 (S. GIBERT – S. GAUBIER)

Délibération N° DEL – 2020 - 003 :

« Compte de gestion 2019 – Budget Locaux Commerciaux ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment les articles L.612-1 à L.612-20, l'article L2311-1 et l'article L2335-2,

Vu le compte de gestion présenté par Madame la Trésorière de Grigny indiquant les résultats de l'exercice 2019,

Vu le compte administratif 2019 du budget annexe Locaux Commerciaux présenté par Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la commission des services ressources du 3 février 2020,

Délibère, et,

Arrête le compte de gestion 2019 du budget annexe Locaux Commerciaux dont les résultats s'établissent comme suit :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES	435,25	417.055,24	417.490,49
DEPENSES	1 476,76	554 410,78	555 887,54
	=	=	=
RESULTATS DE L'EXERCICE	- 1 041,51	- 137 355,54	- 138 397,05
	+	+	+
REPRISE DU RESULTAT N-1	14 662,73	281 922,86	296 585,59
	=	=	=
RESULTATS DE CLOTURE 2019	13 621,22	144 567,32	158 188,54

Déclare que ce compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve,

Dit que ce compte de gestion est conforme au compte administratif 2019 du budget annexe Locaux Commerciaux.

Vote : *Pour :* 22
Contre : 3 (K. OUKBI – C. M' PIANA – A. LAMOTHE)
Abstentions : 2 (S. GIBERT – S. GAUBIER)

Délibération N° DEL – 2020 - 004 :

« Compte de gestion 2019 – Budget annexe AFUL de la rue Renoir ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-12,

Vu le compte de gestion présenté par Madame la Trésorière de Grigny indiquant les résultats de l'exercice 2019,

Vu le compte administratif 2019 du budget annexe AFUL de la rue Renoir présenté par Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la Commission des services Ressources du 03 février 2020,

Délibère, et,

Approuve le compte de gestion 2019 du budget annexe AFUL de la rue Renoir dont les résultats s'établissent comme suit :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES	14 856,32	0,00	14 56,32
DEPENSES	0,00	0,00	0,00
	=	=	=
RESULTATS DE L'EXERCICE	14 856,32	0,00	14 856,32
	+	+	+
REPRISE DU RESULTAT N-1	27 329,71	0,00	27 329,71
	=	=	=
RESULTATS DE CLOTURE 2019	42 186,03	0,00	42 186,03

Déclare que ce compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve,

Dit que ce compte de gestion est conforme au compte administratif 2019 du budget annexe AFUL de la rue Renoir.

Vote : *Pour :* 22
Contre : 3 (K. OUKBI – C. M' PIANA – A. LAMOTHE)
Abstentions : 2 (S. GIBERT – S. GAUBIER)

Délibération N° DEL – 2020 – 005 :

« Compte de gestion 2019 – Budget annexe Police Municipale de proximité ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-12,

Vu le compte de gestion présenté par Madame la Trésorière de Grigny indiquant les résultats de l'exercice 2019,

Vu le compte administratif 2019 du budget annexe Police Municipale de Proximité présenté par Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la Commission des services Ressources du 03 février 2020,

Délibère, et,

Approuve le compte de gestion 2019 du budget annexe Police Municipale de Proximité dont les résultats s'établissent comme suit :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES	97 783,82	2,26	97 86,08
DEPENSES	61 277,79	185 003,21	246 281,00
	=	=	=
RESULTATS DE L'EXERCICE	36 506,03	- 185 000,95	- 148 494,92
	+	+	+
REPRISE DU RESULTAT N-1	- 39 140,13	600 042,89	560 902,76
Dont part affectée à l'investissement		-80518,72	-80518,72
	-39140,13	519 524,17	480 384,04
	=	=	=
RESULTATS DE CLOTURE 2019	-2634,1	334 523,22	331 889,12

Déclare que ce compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve,

Dit que ce compte de gestion est conforme au compte administratif 2019 du budget annexe Police Municipale de Proximité.

Vote : **Pour :** 22

Contre : 3 (K. OUKBI – C. M'PIANA – A. LAMOTHE)

Abstentions : 2 (S. GIBERT – S. GAUBIER)

- MONSIEUR LE MAIRE SE RETIRE DE LA SEANCE
ET NE PARTICIPE PAS AUX VOTES DES COMPTES ADMINISTRATIFS -

Délibération N° DEL – 2020 - 006 :

« Compte administratif 2019 – Budget principal Ville ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion présenté par Madame la Trésorière de Grigny indiquant les résultats de l'exercice 2019,

Vu le compte administratif 2019 - Budget Principal Ville présenté par Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la Commission des services Ressources du 30 janvier 2020,

Délibère, et,

Approuve le compte administratif 2019 - Budget Principal Ville dont les résultats s'établissent comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE L'EXERCICE N
REALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	49 784 146,39 € A	55 958 939,50 € G	6 174 793,11 € = G-A
	Section d'investissement	9 356 947,62 € B	20 452 634,60 € H	11 095 686,98 € = H - B

+ +

RESULTAT REPRIS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	0,00 € (si déficit) C	0,00 € (si excédent) I	0,00 € (si excédent) = I - C
	Report en section d'investissement (001)	15 697 882,10 € (si déficit) D	0,00 € (si excédent) J	- 15 697 882,10 € (excédent) = J-D

= =

TOTAL (réalisation + reprise de résultat)	74 838 976,11 € = A+B+C+D	76 411 574,10 € = G+H+I+J	1 572 597,99 € = G+H+I+J - A+B+C+D
---	------------------------------	------------------------------	---------------------------------------

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	0,00 € E	0,00 € K	0,00 € = K-E
	Section d'investissement	3 691 337,43 € F	2 197 719,44 € L	- 1 493 617,99 € = L-F
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	3 691 337,43 € = E+F	2 197 719,44 € = K+L	- 1 493 617,99 € = K+L - E+F

RESULTAT CUMUL	Section de fonctionnement	49 784 146,39 € = A+C+E	55 958 939,50 € = G+I+K	6 174 793,11 €
	Section d'investissement	28 746 167,15 € = B+D+F	22 650 354,04 € = H+J+L	- 6 095 813,11 € = H+J+L - B+D+F
	TOTAL CUMUL	78 530 313,54 € = A+B+C+E+F	78 609 293,54 € = G+H+I+J+K+L	78 980,00 € = G+H+I+J+K+L - A+B+C+E+

Le résultat net global est donc de 78 980,00 euros.

Vote :
Pour : 21
Contre : 3 (K. OUKBI – C. M' PIANA – A. LAMOTHE)
Abstentions : 2 (S. GIBERT – S. GAUBIER)
Ne participe pas au vote : 1 (P. RIO)

Délibération N° DEL – 2020 - 007 :

« Compte administratif 2019 – Budget annexe Petite Enfance ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion présenté par Madame la Trésorière de Grigny indiquant les résultats de l'exercice 2019,

Vu le compte administratif 2019 du budget annexe Petite Enfance présenté par Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la Commission des services Ressources du 30 janvier 2020,

Délibère, et,

Approuve le compte administratif 2019 - Budget annexe Petite Enfance dont les résultats s'établissent comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE L'EXERCICE N
REALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	3 193 529,51 € A	2 771 128,09 € G	-422 401,42 € = G-A
	Section d'investissement	14 063,09 € B	29 686,08 € H	15 622,99 € = H - B
		+	+	
RESULTAT REPRIS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	0,00 € C (si déficit)	665 066,58 € I (si excédent)	665 066,58 € = I - C (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	12 044,38 € D (si déficit)	0,00 € J (si excédent)	-12 044,38 € = J-D (déficit)
		=	=	
TOTAL (réalisation + reprise de résultat)		3 219 636,98 € = A+B+C+D	3 465 880,75 € = G+H+I+J	246 243,77 € = G+H+I+J - A+B+C+D
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	0,00 € E	0,00 € K	0,00 € = K-E
	Section d'investissement	872,25 € F	0,00 € L	-872,25 € = L-F
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	872,25 € = E+F	0,00 € = K+L	-872,25 € = K+L - E+F
RESULTAT CUMUL	Section de fonctionnement	3 193 529,51 € = A+C+E	3 436 194,67 € = G+I+K	242 665,16 €
	Section d'investissement	26 979,72 € = B+D+F	29 686,08 € = H+J+L	2 706,36 € = H+J+L - B+D+F
	TOTAL CUMUL	3 220 509,23 € = A+B+C+D+E+F	3 465 880,75 € = G+H+I+J+K+L	245 371,52 € = G+H+I+J+K+L - A+B+C+D+E+F

Le résultat net global est donc de 245 371,52 euros.

Vote :

Pour :

21

Contre :

3 (K. OUKBI – C. M' PIANA – A. LAMOTHE)

Abstentions :

2 (S. GIBERT – S. GAUBIER)

Ne participe pas au vote : 1 (P. RIO)

Délibération N° DEL – 2020 - 008 :

« Compte administratif 2019 – Budget annexe Locaux Commerciaux ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.612-1 à L.612-20, l'article L2311-1 et l'article L2335-2,

Vu le compte de gestion 2019 présenté par Madame la Trésorière de Grigny,

Vu le compte administratif 2019 du budget annexe Locaux Commerciaux présenté par Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la Commission des services Ressources du 30 janvier 2020,

Délibère, et,

Approuve le compte administratif 2019 du budget annexe Locaux Commerciaux dont les résultats s'établissent comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE L'EXERCICE N
REALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	554 410,78 € A	417 055,24 € G	-137 355,54 € = G-A
	Section d'investissement	1 476,76 € B	435,25 € H	-1 041,51 € = H - B
		+	+	
RESULTAT RE-PRIS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	0,00 € C (si déficit)	281 922,86 € I (si excédent)	281 922,86 € = I - C (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	0,00 € D (si déficit)	14 662,73 € J (si excédent)	14 662,73 € = J-D (excédent)
		=	=	
TOTAL (réalisation + reprise de résultat)		555 887,54 € = A+B+C+D	714 076,08 € = G+H+I+J	158 188,54 € = G+H+I+J - A+B+C+D
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	0,00 € E	0,00 € K	0,00 € = K-E
	Section d'investissement	0,00 € F	0,00 € L	0,00 € = F-L
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	0,00 € = E+F	0,00 € = K+L	0,00 € = K+L - E+F
RESULTAT CUMUL	Section de fonctionnement	554 410,78 € = A+C+E	698 978,10 € = G+I+K	144 567,32 € = G+I+K - A+C+E
	Section d'investissement	1 476,76 € = B+D+F	15 097,98 € = H+J+L	13 621,22 € = H+J+L - B+D+F
	TOTAL CUMUL	555 887,54 € = A+B+C+D+E+F	714 076,08 € = G+H+I+J+K+L	158 188,54 € = G+H+I+J+K+L - A+B+C+E+F

Le résultat global net est donc de 158 188,54 €.

Vote : **Pour :** 21
Contre : 3 (K. OUKBI – C. M'PIANA – A. LAMOTHE)
Abstentions : 2 (S. GIBERT – S. GAUBIER)
Ne participe pas au vote : 1 (P. RIO)

Délibération N° DEL – 2020 – 009 :

« Compte administratif 2019 – Budget annexe AFUL de la rue Renoir ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion présenté par Madame la Trésorière de Grigny indiquant les résultats de l'exercice 2019,

Vu le compte administratif 2019 du budget annexe AFUL de la Rue Renoir présenté par Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la Commission des services Ressources du 30 janvier 2020.

Délibère, et,

Approuve le compte administratif 2019 du budget annexe AFUL de la Rue Renoir dont les résultats s'établissent comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE L'EXERCICE N
REALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	0,00 € A	0,00 € G	0,00 € = G-A
	Section d'investissement	0,00 € B	14 856,32 € H	14 856,32 € = H - B

+ +

RESULTAT RE-PRIS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	0,00 € C (si déficit)	0,00 € I (si excédent)	0,00 € = I - C (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	0,00 € D (si déficit)	27 329,71 € J (si excédent)	27 329,71 € = J-D (excédent)

= =

TOTAL (réalisation + reprise de résultat)	0,00 € = A+B+C+D	42 186,03 € = G+H+I+J	42 186,03 € = G+H+I+J - A+B+C+D
--	---------------------	--------------------------	------------------------------------

RESTES A REALISER A REPORTE EN N+1	Section de fonctionnement	0,00 € E	0,00 € K	0,00 € = K-E
	Section d'investissement	0,00 € F	0,00 € L	0,00 € = F-L
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	0,00 € = E+F	0,00 € = K+L	0,00 € = K+L - E+F

RESULTAT CUMUL	Section de fonctionnement	0,00 € = A+C+E	0,00 € = G+I+K	0,00 € = G+I+K - A+C+E
	Section d'investissement	0,00 € = B+D+F	42 186,03 € = H+J+L	42 186,03 € = H+J+L - B+D+F
	TOTAL CUMUL	0,00 € = A+B+C+E+F	42 186,03 € = G+H+I+J+K+L	42 186,03 € = G+H+I+J+K+L - A+B+C+E+F

Le résultat net global est donc de 42 186,03 €.

Vote :	Pour :	21
	Contre :	3 (K. OUKBI – C. M' PIANA – A. LAMOTHE)
	Abstentions :	2 (S. GIBERT – S. GAUBIER)
	Ne participe pas au vote :	1 (P. RIO)

Délibération N° DEL – 2020 – 010 :

« **Compte administratif 2019 – Budget de la Police Municipale de proximité** »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion présenté par Madame la Trésorière de Grigny indiquant les résultats de l'exercice 2019,

Vu le compte administratif 2019 - Police Municipale présenté par Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la Commission des services Ressources du 30 janvier 2020.

Délibère, et,

Approuve le compte administratif 2019 du budget annexe Police Municipale dont les résultats s'établissent comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE L'EXERCICE N
REALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	185 003,21 € A	2,26 € G	-185 000,95 € = G-A
	Section d'investissement	61 277,79 € B	97 783,82 € H	36 506,03 € = H - B
		+	+	
RESULTAT REPRIS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	0,00 € C (si déficit)	519 524,17 € I (si excédent)	519 524,17 € = I - C (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	39 140,13 € D (si déficit)	0,00 € J (si excédent)	-39 140,13 € = J-D (excédent)
		=	=	
TOTAL (réalisation + reprise de résultat)		285 421,13 € = A+B+C+D	617 310,25 € = G+H+I+J	331 889,12 € = G+H+I+J - A+B+C+D

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	0,00 € E	0,00 € K	0,00 € = K-E
	Section d'investissement	14 075,00 € F	4 757,81 € L	- 9 317,19 € = F-L
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	14 075,00 € = E+F	4 757,81 € = K+L	- 9 317,19 € = K+L - E+F

RESULTAT CUMUL	Section de fonctionnement	185 003,21 € = A+C+E	519 526,43 € = G+H+K	334 523,22 € = G+H+K - A+C+E
	Section d'investissement	114 492,92 € = B+D+F	102 541,63 € = H+J+L	- 11 951,29 € = H+J+L - B+D+F
	TOTAL CUMUL	299 496,13 € = A+B+C+D+E+F	622 068,06 € = G+H+I+J+K+L	322 571,93 € = G+H+I+J+K+L - A+B+C+E+

Le résultat net global est donc de 322 571,93 €.

Vote :
Pour : 21
Contre : 3 (K. OUKBI – C. M'PIANA – A. LAMOTHE)
Abstentions : 2 (S. GIBERT – S. GAUBIER)
Ne participe pas au vote : 1 (P. RIO)

- MONSIEUR LE MAIRE REINTEGRE LA SEANCE -

Délibération N° DEL – 2020 – 011 :

« Affectation du résultat 2019 - Budget Principale Ville ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations de ce jour approuvant les comptes de gestion et comptes administratifs 2019,

Vu l'avis de la Commission des services Ressources du 30 janvier 2020,

Considérant que le compte administratif 2019 présente un excédent de fonctionnement cumulé de 6 174 793,11 euros,

Considérant que le compte administratif 2019 présente un déficit d'investissement de 4 602 195,02 euros,

Considérant que le compte administratif 2019 présente un déficit d'investissement cumulé de 6 095 813,11 euros.

Délibère, et,

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement du compte administratif 2019 du budget principal Ville ainsi qu'il suit :

- ✓ En affectation au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) du budget 2020 pour 6 095 813,11 euros,
- ✓ En solde disponible : affectation à l'excédent reporté au compte 002 recettes section de fonctionnement du budget 2020 pour 78 980,00 euros.

Dit que le déficit d'investissement 2019 est reporté au compte 001 dépenses d'investissement du budget 2020 pour 4 602 195,12 euros.

Vote : **Pour :** 22
 Contre : 3 (K. OUKBI – C. M' PIANA – A. LAMOTHE)
 Abstentions : 2 (S. GIBERT – S. GAUBIER)

Délibération N° DEL – 2020 – 012 :

« Affectation du résultat 2019 - Budget Annexe Petite Enfance ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations de ce jour approuvant les comptes de gestion et comptes administratifs 2019,

Vu l'avis de la Commission des services Ressources du 30 janvier 2020.

Considérant que le compte administratif 2019 présente un excédent de fonctionnement cumulé de 242 665,16 euros,

Considérant que le compte administratif 2019 présente un excédent d'investissement cumulé de 3 578,61 euros,

Délibère, et,

Décide d'affecter les résultats du compte administratif 2019 du budget annexe petite enfance ainsi qu'il suit :

✓ Affectation à l'excédent reporté au compte 002 recettes section de fonctionnement du budget 2020 pour 242 665,16 euros.

Dit que le résultat d'investissement 2019 est reporté au compte 001 recettes d'investissement du budget 2020 pour 3 578,61 euros.

Vote : **Pour :** 22
 Contre : 3 (K. OUKBI – C. M' PIANA – A. LAMOTHE)
 Abstentions : 2 (S. GIBERT – S. GAUBIER)

Délibération N° DEL – 2020 – 013 :

« Affectation du résultat 2019 - Budget Annexe Locaux Commerciaux ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations de ce jour approuvant les comptes de gestion et comptes administratifs 2019,

Vu l'avis de la Commission des services Ressources du 30 janvier 2020.

Considérant que le compte administratif 2019 présente un excédent de fonctionnement cumulé de 144 567,32 euros,

Considérant que le compte administratif 2019 présente un excédent d'investissement cumulé de 13 621,22 euros.

Délibère, et,

Décide d'affecter les résultats du compte administratif 2019 du budget annexe Locaux Commerciaux ainsi qu'il suit :

✓ Affectation à l'excédent reporté au compte 002 recettes section de fonctionnement du budget 2020 pour 144 567,32 euros.

Dit que le résultat d'investissement 2019 est reporté au compte 001 recettes d'investissement du budget 2020 pour 13 621,22 euros.

Vote : **Pour :** 22
 Contre : 3 (K. OUKBI – C. M' PIANA – A. LAMOTHE)
 Abstentions : 2 (S. GIBERT – S. GAUBIER)

Délibération N° DEL – 2020 – 014 :

« Affectation du résultat 2019 - Budget Annexe AFUL de la rue Renoir ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations de ce jour approuvant les comptes de gestion et comptes administratifs 2019,
Vu l'avis de la Commission des services Ressources du 30 janvier 2020,
Considérant que le compte administratif 2019 ne présente aucune dépense et recette de fonctionnement

Considérant que le compte administratif 2019 présente un résultat excédentaire en section d'investissement de 42 186,03 euros.

Délibère, et,

Décide de reprendre le résultat de clôture 2019 de la section d'investissement du budget AFUL de la rue Renoir ainsi qu'il suit :

- ✓ Affectation à l'excédent reporté au compte 001recettes section d'investissement du budget 2020 pour 42 186,03 euros.

Vote :
Pour : 22
Contre : 3 (K. OUKBI – C. M'PIANA – A. LAMOTHE)
Abstentions : 2 (S. GIBERT – S. GAUBIER)

Délibération N° DEL – 2020 – 015 :

« Affectation du résultat 2019 - Budget Annexe Police Municipale de Proximité ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations de ce jour approuvant les comptes de gestion et comptes administratifs 2019,

Vu l'avis de la Commission des services Ressources du 30 janvier 2020,

Considérant que le compte administratif 2019 présente un excédent de fonctionnement cumulé de 334 523,22 euros,

Considérant que le compte administratif 2019 présente un déficit d'investissement de 2 634,10 euros,

Considérant que le compte administratif 2019 présente un déficit d'investissement cumulé de 11 951,29 euros.

Délibère, et,

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement du compte administratif 2019 du budget annexe Police Municipale de Proximité ainsi qu'il suit :

- ✓ En affectation au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) du budget 2020 pour 11 951,29 euros,
- ✓ En solde disponible : affectation à l'excédent reporté au compte 002 recettes section de fonctionnement du budget 2020 pour 322 571,93euros.

Dit que le déficit d'investissement 2019 est reporté au compte 001 dépenses d'investissement du budget 2020 pour 2 634,10 euros.

Vote :
Pour : 22
Contre : 3 (K. OUKBI – C. M'PIANA – A. LAMOTHE)
Abstentions : 2 (S. GIBERT – S. GAUBIER)

Délibération N° DEL – 2020 - 016 :

« Budget Principal Ville 2020 ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-1 à L1612-20, l'article L2311-1, l'article L2335-2 et L.2121-31,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée en août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu le Contrat d'Engagements Budgétaires et Financiers (CEBF) pour réussir Grigny 2030 signé le 25 janvier 2019 entre la Ville, l'État et la Caisse des Dépôts et Consignation,

Vu sa délibération n° DEL-2019-0142 en date du 16 décembre 2019 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2020 sur la base du rapport d'orientation budgétaire,

Vu sa délibération N° DEL-2020-001 du 05 février 2020 portant sur l'approbation du compte de gestion « Budget principal ville » exercice 2019,

Vu sa délibération N° DEL-2020-006 du 05 février 2020 portant sur l'approbation du compte administratif « Budget principal Ville » exercice 2019,

Vu sa délibération N° DEL-2020-011 du 05 février 2020 portant sur l'affectation du résultat 2019 du budget principal « Ville »,

Vu l'avis de la Commission des services Ressources du 03 février 2020,

Délibère et,

Article 1 :

Décide au titre de 2020 de constituer une provision de 127 029,00 euros dans le cadre de l'apurement des cotisations auprès des organismes sociaux et une provision de 40 000,00 euros pour des risques potentiels.

Article 2 :

Approuve le Budget primitif 2020 « Ville » pour lequel les balances s'établissent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
	OPERATION DE L'EXERCICE	RESTES À REALISER	RESULTAT REPORTE	CUMUL SECTION
DEPENSES	45 461 790,00 €	0,00 €	0,00 €	45 461 790,00 €
RECETTES	45 382 810,00 €	0,00 €	78 980,00 €	45 461 790,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT				
	OPERATION DE L'EXERCICE	RESTES À REALISER	RESULTAT REPORTE	CUMUL SECTION
DEPENSES	13 209 605,47 €	3 691 337,43 €	4 602 195,12€	21 503 138,02 €
RECETTES	19 305 418,58 €	2 197 719,44 €	0,00 €	21 503 138,02 €

Décide des inscriptions budgétaires sur le budget primitif – budget Principal Ville – année 2020 selon les tableaux ci-dessous :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS PROPOSES
011	Charges à caractère général	9 012 952,00
012	Charges de personnel	26 950 000,00
65	Autres charges de gestion courante	4 303 778,20
TOTAL DES DEPENSES DE GESTIONS COURANTES		40 266 730,20
66	Charges financières	616 000,00
67	Charges exceptionnelles	608 500,00
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	167 029,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		41 658 259,20
023	Virement à la section d'investissement	2 852 790,80
042	Transfert entre sections	950 740,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		3 803 530,80
TOTAL		45 461 790,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS PROPOSES
013	Atténuation de charges	561 035,00
70	Produits des services et du domaine	1 065 175,00
73	Impôts et taxes	22 565 198,00
74	Dotations, subventions	20 952 192,00
75	Autres produits de gestion courante	129 780,00
TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE		45 273 380,00
76	Produits financiers	109 430,00
77	Produits exceptionnels	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		45 382 810,00
002	Résultat reporté	78 980,00
TOTAL		45 461 790,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS PROPOSES	RESTES A REALISER (RAR)	TOTAL CREDITS + RAR
20	Immobilisations incorporelles	937 700,00	195 973,91	1 133 673,91
204	Subventions d'équipement versées	189 170,00	0,00	189 170,00
21	Immobilisations corporelles	8 407 327,00	2 551 028,61	10 958 355,61
23	Immobilisations en cours	214 853,00	943 110,91	1157963,91
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		9 749 050,00	3 690 113,43	13 439 163,43
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	424 655,47	0,00	424 655,47
16	Emprunts et dettes assimilés	2 585 000,00	0,00	2 585 000,00
26	Participations et créances rattach. à des particip.	56 900,00		56 900,00
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES		3 066 555,47	0,00	3 066 555,47
45x1	Total des opérations pour compte de tiers	100 000,00	1 224,00	101 224,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		12 915 605,47	3 691 337,43	16 606 942,90
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	294 000,00	0,00	294 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		294 000,00	0,00	294 000,00
001	Déficit reporté			4 602 195,12
TOTAL				21 503 138,02

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS PROPOSES	RESTES A REALISER (RAR)	TOTAL CREDITS + RAR
13	Subventions reçues	7 350 672,03	2 127 874,77	9 478 546,80
16	Emprunts	800 000,00	0,00	800 000,00
23	Immobilisations en cours	200 000,00	69 644,67	269 644,67
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT		8 350 672,03	2 197 519,44	10 548 191,47
10	Dotations, fonds et réserves	551 200,00	0,00	551 200,00
1068	Excédent de Fonctionnement capitalisé	6 095 813,11	0,00	6 095 813,11
27	Autres immobilisations financières	110 202,64	200,00	110 402,64
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		6 757 215,75	200,00	6 757 415,75
45x2	Total des opérations pour compte de tiers	100 000,00	0,00	100 000,00
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		15 207 887,78	2 197 719,44	17 405 607,22
021	Virement de la section de fonctionnement	2 852 790,80	0,00	2 852 790,80
040	Transfert entre sections	950 740,00	0,00	950 740,00
041	Opérations patrimoniales	294 000,00	0,00	294 000,00
TOTAL des recettes d'ordre		4 097 530,80	0,00	4 097 530,80

Résultat N-1 reporté			
TOTAL	19 305 418,58	2 197 719,44	21 503 138,02

Article 3 :

Demande, conformément aux clauses du Contrat d'Engagements Budgétaires et Financiers (CEBF), à Monsieur le Maire d'engager les démarches pour mobiliser 1 million d'euros minimum au titre de la dotation de soutien à l'investissement local.

Vote : **Pour :** 22
Contre : 3 (K. OUKBI – C. M'PIANA – A. LAMOTHE)
Abstentions : 2 (S. GIBERT – S. GAUBIER)

Délibération N° DEL – 2020 – 017 :

« *Vote du Budget Annexe Petite Enfance 2020* ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-1 à L1612-20, l'article L2311-1, l'article L2335-2 et L.2121-31,

Vu la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978, modifiée en août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu sa délibération N° DEL-2019-0142 en date du 16 décembre 2019 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2020 sur la base du rapport d'orientation budgétaire,

Vu sa délibération N° DEL-2020-002 du 05 février 2020 portant sur l'arrêt du compte de gestion « Petite Enfance » exercice 2019,

Vu sa délibération N° DEL-2020-007 du 05 février 2020 portant sur l'approbation du compte administratif « Petite Enfance » exercice 2019,

Vu sa délibération N° DEL-2020-012 du 05 février 2020 portant sur l'affectation du résultat 2019 du budget annexe « Petite Enfance »,

Vu l'avis de la Commission des services Ressources du 03 février 2020,

Délibère et,

Approuve le Budget primitif 2020 « Petite Enfance » et ses annexes pour lequel les balances s'établissent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
	OPERATION DE L'EXERCICE	RESTES À REALISER	RESULTAT REPORTE	CUMUL SECTION
DEPENSES	3 301 535,16 €	0,00 €	0,00 €	3 301 535,16 €
RECETTES	3 058 870,00 €	0,00 €	242 665,16 €	3 301 535,16 €
SECTION D'INVESTISSEMENT				
	OPERATION DE L'EXERCICE	RESTES À REALISER	RESULTAT REPORTE	CUMUL SECTION
DEPENSES	23 700,00 €	872,25 €	0,00 €	24 572,25 €
RECETTES	20 993,64 €	0,00 €	3 578,61 €	24 572,25 €

Décide des inscriptions budgétaires sur le budget primitif – budget annexe Petite Enfance – année 2020 selon le tableau ci-dessous :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS PROPOSES		
011	Charges à caractère général	224 110,00 €		
012	Charges de personnel	3 025 000,00 €		
65	Autres charges de gestion courante	31 147,00 €		
67	Charges exceptionnelles	2 284,52 €		
023	Virement à la section d'investissement	251,50 €		
042	Transfert entre sections	18 742,14 €		
TOTAL		3 301 535,16 €		
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS PROPOSES		
70	Produits des services	159 400,00 €		
74	Dotations et participations	1 279 470,00 €		
75	Autres produits de gestion courante	1 620 000,00 €		
TOTAL 1		3 058 870,00 €		
002	Résultat reporté	242 665,16 €		
TOTAL 2		3 301 535,16 €		
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS PROPOSES	RESTES A REALISER (RAR)	TOTAL CREDITS + RAR
21	Immobilisations Corporelles	23 700,00 €	872,25 €	24 572,25 €
TOTAL		23 700,00 €	872,25 €	24 572,25 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT				
CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS PROPOSES	RESTES A REALISER (RAR)	TOTAL CREDITS + RAR
10	Dotations et réserves	2 000,00 €		2 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	251,50		251,50
040	Transfert entre sections	18 742,14 €		18 742,14 €
TOTAL 1		20 993,64 €		20 993,64 €
001	Solde d'exécution positif reporté	3 578.61 €		3 578.61 €
TOTAL 2		24 572,25 €		24 572,25 €

Vote : *Pour* : 22
Contre : 3 (K. OUKBI – C. M'PIANA – A. LAMOTHE)
Abstentions : 2 (S. GIBERT – S. GAUBIER)

Délibération N° DEL – 2020 – 018 :

« *Vote du Budget Annexe Locaux commerciaux 2020* ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-1 à L1612-20, l'article L2311-1, l'article L2335-2 et L.2121-31,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu sa délibération N° DEL-2019-0142 en date du 16 décembre 2019 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2020 sur la base du rapport d'orientation budgétaire,

Vu sa délibération N° DEL-2020-003 du 05 février 2020 portant sur l'approbation du compte de gestion «Locaux Commerciaux» exercice 2019,

Vu sa délibération N° DEL-2020-008 du 05 février 2020 portant sur l'approbation du compte administratif « Locaux Commerciaux » exercice 2019,

Vu sa délibération N° DEL-2020-013 du 5 février 2020 portant sur l'affectation du résultat 2019 du budget annexe « Locaux Commerciaux »,

Vu le contentieux en cours entre le Groupe Casino et la Ville et l'opportunité de constituer progressivement une provision pour se prémunir contre ce risque,

Vu l'avis de la Commission des services Ressources du 3 février 2020,

Délibère et,

Article 1^{er}

Décide, au titre de 2020, de constituer une provision de 400 000,00 euros pour se prémunir des risques liés au contentieux actuellement engagé à l'encontre du Groupe Casino.

Article 2

Approuve le Budget primitif 2020 « Locaux Commerciaux » et ses annexes pour lequel les balances s'établissent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
	OPERATION DE L'EXERCICE	RESTES À REALISER	RESULTAT REPORTE	CUMUL SECTION
DEPENSES	539 567,32 €	0,00 €	0,00 €	539 567,32 €
RECETTES	395 000,00 €	0,00 €	144 567,32 €	539 567,32 €
SECTION D'INVESTISSEMENT				
	OPERATION DE L'EXERCICE	RESTES À REALISER	RESULTAT REPORTE	CUMUL SECTION
DEPENSES	13 621,22 €	0,00 €	0,00 €	13 621,22 €
RECETTES	0,00 €	0,00 €	13 621,22 €	13 621,22 €

Décide des inscriptions budgétaires sur le budget primitif – budget annexe Locaux Commerciaux – année 2020 selon le tableau ci-dessous :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS PROPOSES
011	Charges à caractère général	4 500,00€
65	Autres charges de gestion courante	37 077,32 €
67	Charges exceptionnelles	97 990,00 €
68	Dotations aux provisions	400 000,00 €
TOTAL		539 567,32 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS PROPOSES
75	Autres produits de gestion courante	395 000,00 €
002	Résultat reporté	144 567,32 €
TOTAL		539 567,32 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS PROPOSES
16	Emprunts et dettes assimilées	8 000,00 €
27	Autres Immobilisations financières	5 621,22 €
TOTAL		13 621,22 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS PROPOSES
001	Solde d'exécution positif reporté	13 621,22 €
TOTAL		13 621,22 €

Vote :

Pour : 22

Contre : 3 (K. OUKBI – C. M' PIANA – A. LAMOTHE)

Abstentions : 2 (S. GIBERT – S. GAUBIER)

Délibération N° DEL – 2020 – 019 :

« Vote du Budget Annexe Aful de la rue Renoir 2020 ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-1 à L1612-20, l'article L2311-1, l'article L2335-2 et L.2121-31,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu sa délibération N° DEL-2019-0142 en date du 16 décembre 2019 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2020 sur la base du rapport d'orientation budgétaire,

Vu sa délibération N° DEL-2020-004 du 05 février 2020 portant sur l'approbation du compte de gestion « Aful de la rue Renoir » exercice 2019,

Vu sa délibération N° DEL-2020-009 du 05 février 2020 portant sur l'approbation du compte administratif « Aful de la rue Renoir » exercice 2019,

Vu sa délibération N° DEL-2020-014 du 05 février 2020 portant sur l'affectation du résultat 2019 du budget annexe « Aful de la rue Renoir »,

Vu l'avis de la Commission des services Ressources du 03 février 2020,

Délibère,

Article 1^{er}

Approuve le Budget primitif 2020 « Aful de la rue Renoir » et ses annexes pour lequel les balances s'établissent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
	OPERATION DE L'EXERCICE	RESTES À REALISER	RESULTAT REPORTE	CUMUL SECTION
DEPENSES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RECETTES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT				
	OPERATION DE L'EXERCICE	RESTES À REALISER	RESULTAT REPORTE	CUMUL SECTION
DEPENSES	42 186,03 €	0,00 €	0,00 €	42 186,03 €
RECETTES	0,00 €	0,00 €	42 186,03 €	42 186,03 €

Décide des inscriptions budgétaires sur le budget primitif – budget annexe Aful de la rue Renoir – année 2020 selon le tableau ci-dessous :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS PROPOSES
TOTAL		0,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS PROPOSES
TOTAL		0,00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS PROPOSES
45x1	Total des opérations pour compte de tiers	42 186,03 €
TOTAL		42 186,03 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS PROPOSES
001	Solde d'exécution positif reporté	42 186,03 €
TOTAL		42 186 03 €

Vote :

Pour :

22

Contre :

3 (K. OUKBI – C. M'PIANA – A. LAMOTHE)

Délibération N° DEL – 2020 – 020 :

« **Vote du Budget Annexe Police Municipale de Proximité 2020** ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-1 à L1612-20, l'article L2311-1, l'article L2335-2 et L.2121-31,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978, modifiée en août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu sa délibération N° DEL-2019-0142 en date du 16 décembre 2019 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2020 sur la base du rapport d'orientation budgétaire,

Vu sa délibération N° DEL-2020-005 du 05 février 2020 portant sur l'approbation du compte de gestion « Police Municipale de Proximité » exercice 2019,

Vu sa délibération N° DEL-2020-010 du 05 février 2020 portant sur l'approbation du compte administratif « Police Municipale de Proximité » exercice 2019,

Vu sa délibération N° DEL-2020-015 du 05 février 2020 portant sur l'affectation du résultat 2019 du budget annexe « Police Municipale de Proximité »,

Vu l'avis de la Commission des services Ressources du 03 février 2020,

Délibère et,

Approuve le Budget primitif 2020 « Police Municipale de Proximité » et ses annexes pour lequel les balances s'établissent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
	OPERATION DE L'EXERCICE	RESTES À REALISER	RESULTAT REPORTE	CUMUL SECTION
DEPENSES	712 571,93 €	0,00 €	0,00 €	712 571,93 €
RECETTES	390 000,00 €	0,00 €	322 571,93 €	712 571,93 €
SECTION D'INVESTISSEMENT				
	OPERATION DE L'EXERCICE	RESTES À REALISER	RESULTAT REPORTE	CUMUL SECTION
DEPENSES	26 450,00 €	14 075,00 €	2 634,10 €	43 159,10 €
RECETTES	38 401,29 €	4 757,81 €	0,00 €	43 159,10 €

Décide des inscriptions budgétaires sur le budget primitif – budget annexe Police Municipale de Proximité – année 2020 selon le tableau ci-dessous :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS PROPOSES
011	Charges à caractère général	117 241,93 €
012	Charges de personnel	576 870,00 €
65	Autres charges de gestion courante	10,00 €
023	Virement à la section d'investissement	3 947,00 €
042	Transfert entre sections	14 503,00 €
TOTAL		712 571,93 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS PROPOSES		
75	Autres produits de gestion courante	390 000,00 €		
002	Résultat reporté	322 571,93 €		
TOTAL		712 571,93 €		
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS PROPOSES	RESTES A REALISER (RAR)	TOTAL CREDITS + RAR
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	10 025,00 €	10 025,00 €
21	Immobilisations Corporelles	26 450,00 €	4 050,00 €	30 500,00 €
TOTAL 1		26 450,00 €	14 075,00 €	40 525,00 €
001	Solde d'exécution négatif reporté			2 634,10 €
TOTAL 2				43 159,10 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT				
CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS PROPOSES	RESTES A REALISER (RAR)	TOTAL CREDITS + RAR
10	Dotations et réserves	8 000,00€	0.00 €	8 000,00 €
1068	Excédent de Fonctionnement capitalisé	11 951,29 €	0.00 €	11 951,29 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	4 757,81 €	4 757,81 €
021	Virement de la section de fonctionnement	3 947,00 €	0.00 €	3 947,00 €
040	Transfert entre sections	14 503,00 €	0.00 €	14 503,00 €
TOTAL		38 401,29 €	4 757,81 €	43 159,10 €

Vote : Pour : 22
Contre : 3 (K. OUKBI – C. M' PIANA – A. LAMOTHE)
Abstentions : 2 (S. GIBERT – S. GAUBIER)

Délibération N° DEL – 2020 - 021 :

« **Vote des taux d'imposition 2020** ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2311-1.

Vu le Code Générale des Impôts, et notamment son article 1636 B sexies,

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu sa délibération N° DEL-2019-0142 en date du 16 décembre 2019 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2020 sur la base du rapport d'orientation budgétaire,

Vu l'avis de la Commission des services Ressources du 03 février 2020.

Considérant l'obligation de la collectivité de Grigny de voter les dits taux.

Délibère, et,

Décide le maintien des taux d'impositions directs communaux.

Fixe ainsi qu'il suit, les taux des impôts directs pour l'année 2020, qui sont la reconduction des taux 2019 pour la Taxe d'Habitation, la Taxe Foncière sur le Bâti et la Taxe Foncière sur le non Bâti :

- Taxe d'Habitation 25,15 %
- Taxe Foncière (bâti) 26,03 %
- Taxe Foncière (non bâti) 138,23 %

Vote : Pour : 24
Abstentions : 3 (K. OUKBI – C. M' PIANA – A. LAMOTHE)

Délibération N° DEL – 2020 - 022 :

« **Garantie à l'Agence France Locale** ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération N° DEL-2014-0045 en date du 08 avril 2014 ayant confié à Monsieur le Maire la compétence en matière d'emprunts,

Vu la délibération N° DEL-2017-0102, en date du 27 novembre 2017 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de Grigny,

Vu l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale signé le 18 novembre 2018, par Philippe RIO - Maire de la commune de Grigny,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Grigny, afin que la commune de Grigny puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale,

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré :

• Décide que la Garantie de la commune de Grigny est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :

- Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2020 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Grigny est autorisée à souscrire pendant l'année 2020, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale.

- La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la commune de Grigny pendant l'année 2020 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

- La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et

- Si la Garantie est appelée, la commune de Grigny s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;

- Le nombre de Garanties octroyées par Monsieur Le Maire au titre de l'année 2020 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;

• **Autorise** Monsieur le Maire, pendant l'année 2020, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Grigny, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;

• **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote :

Pour :

24

Ne participent pas au vote : 3 (K. OUKBI – C. M' PIANA – A. LAMOTHE)

Délibération N° DEL – 2020 - 023 :

« **Contrat de cohésion sociale et urbaine avec le Département de l'Essonne– Bilan à mi-parcours** ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux Droits et Libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier portant relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2015-91 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les délibérations du Conseil Général 2012-04-0036 du 02 juillet 2012 et 2012-ATDE-089 du 18 décembre 2012 relatives au nouveau partenariat avec les territoires essonniens 2013-2017, modifiée par la délibération 2015-04-0027 du 22 juin 2015,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil général 2012 ATDE 089 du 18 décembre 2012 adoptant les critères d'éligibilité des opérations prévues dans les fonds d'intervention départementaux dans le cadre du nouveau partenariat avec les territoires essonniens,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° DEL-2013-0118 du 17 décembre 2013 manifestant le souhait de la Commune d'entrer dans la procédure de contractualisation et adoptant les éléments relatifs aux conditions d'engagement partenarial,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° DEL-2016-0072 du 26 septembre 2016 approuvant la signature avec le Département de l'Essonne d'un Contrat de Cohésion Sociale et Urbaine (CCSU), du programme des opérations et des subventions déposées dans ce cadre,

Vu la délibération 2017-HABI-026 de la Commission Permanente du Département en date du 11 septembre 2017 approuvant le contrat de cohésion sociale et urbaine de Grigny et son plan de financement, pour un montant de subvention maximal de 2 566 927 euros,

Vu le Contrat de Cohésion Sociale et Urbaine entre la Commune de Grigny et le Département de l'Essonne signé le 20 septembre 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° DEL-2018-0100 du 15 octobre 2018 sollicitant la conclusion d'un avenant au contrat de cohésion sociale et urbaine pour un montant de travaux de 3 779 000 euros et de subventions de 1 974 927 euros,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental n°2019-HABI-004, approuvant la conclusion d'un avenant au contrat de cohésion sociale et urbaine pour un montant de subvention de 1 974 927 € dont 197 492 € de bonus,

Délibère et,

Approuve le bilan d'exécution à mi-parcours du contrat de cohésion sociale et urbaine ci-annexé,

Déclare respecter les quatre items suivants du label départemental pour le bonus :

- Tarification sociale pour les services publics portés par la collectivité,
- Plan d'égalité femmes / hommes,
- Adhésion au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL),
- Plan d'accessibilité handicapés (ADAP).

Sollicite du Département le versement de la somme de 197 492 €, correspondant au bonus eu égard au respect par la collectivité des conditions légales et des engagements volontaristes ci-dessus énoncés au prorata du montant des travaux présentés.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Vote :

Pour : 24

Ne participent pas au vote : 3 (K. OUKBI – C. M' PIANA – A. LAMOTHE)

Délibération N° DEL – 2020 - 024 :

« Fond d'accès au sport pour les clubs sportifs partenaires labellisés « Cité éducative » ajout de deux sportifs de Grigny (Ecole Cocatre de Karaté et No Limit Jump) ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport sur l'évaluation et l'orientation des politiques publiques mises en œuvre à Grigny,
Vu la feuille de route Grigny 2030 signée le 08 septembre 2016 entre l'État, Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart et la Ville de Grigny,

Vu le Contrat de Ville approuvé par la délibération du 17 novembre 2015 et sa convention d'application approuvée par délibération du 27 février 2017,

Vu la liste des territoires éligibles au label Cité éducative,

Vu sa délibération N° DEL-2019-0073 du 26 juin 2019 validant la candidature de la ville de Grigny au label Cité éducative, à partir d'une stratégie éducative ambitieuse, fortement inspirée du Grand Projet Éducatif, construite sur une coordination étroite de l'ensemble des acteurs de la communauté éducative (institutions, parents, jeunes, associations, ...), véritable écosystème de coopération favorisant la complémentarité, l'articulation et l'accompagnement des enfants et des jeunes vers la réussite, du plus jeune âge jusqu'à l'insertion professionnelle, au sein de l'école et en dehors de celle-ci, avec pour objectifs de :

- Conforter le rôle de l'école,
- Réduire les logiques de ségrégation et les phénomènes de décrochage,
- Promouvoir la continuité éducative,
- Ouvrir le champ des possibles pour tous les enfants,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la CAF en date du 10 juillet 2019, approuvant à l'unanimité, l'instauration au titre de l'année 2019, d'un barème spécifique sur les Cités éducatives pour les tickets loisirs jeunes,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de Grigny en date du 02 septembre 2019 créant un fond d'accès au sport pour les 6-15 ans sous la forme d'un Pass Sport 2024, et autorisant la signature d'une convention de mise en œuvre avec une liste de clubs sportifs de la Ville,

Vu le Protocole d'engagements renforcés et réciproques du Contrat de Ville 2019 – 2022 entre l'État, la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, les villes concernées dont Grigny, le Conseil Départemental de l'Essonne, La Caisse d'Allocation Familiale de l'Essonne, adopté en Conseil Municipal du 25 novembre 2019,

Considérant que le programme d'actions de la Cité éducative ainsi que l'engagement renforcé de la CAF sont l'occasion de franchir une nouvelle étape dans la mobilisation du mouvement sportif au bénéfice de l'objectif poursuivi d'une haute qualité éducative pour tous les enfants du territoire,

Considérant que la labellisation Cité éducative représente une réelle opportunité pour consolider et sécuriser les projets des clubs sportifs locaux,

Considérant que le sport est un levier fondamental d'éducation, de citoyenneté et d'émancipation,

Considérant en conséquence que le Fond d'accès au sport pour les 6-15 ans, sous la forme d'un Pass'Sport 2024, venant en complément du Ticket loisirs de la CAF, est de nature à garantir :

- Un large accès au droit à la pratique sportive pour les enfants et les jeunes,
- Une éducation par le sport à partir des valeurs énoncées ci-dessus, inscrivant la pratique sportive au cœur de la réussite éducative,
- Le plein développement d'un Sport Santé pour les enfants et les jeunes,
- Un parcours sportif complet du sport loisirs à l'Académie des Sports en passant par le Pass'Sport 2024,

Considérant les demandes des 2 clubs, Ecole Cocatre de Karaté et No limit Jump, de pouvoir être intégrés dans le dispositif Fond d'accès au sport,

Délibère, et,

Décide de valider la demande d'inscription des clubs de Grigny, Ecole Cocatre de Karaté et No Limit Jump au Fond d'accès au sport, ayant pour objet d'apporter un montant complémentaire au Ticket loisirs de la CAF, pour tous les enfants de la tranche d'âge 6-15 ans s'inscrivant dans un des Clubs sportifs labellisés Cité éducative, de telle façon qu'au maximum le coût d'une licence dans ces clubs et pour les enfants de la tranche d'âge, soit de 50 € à l'année,

Dit que les Clubs se verront verser le complément de crédits permettant de ramener le montant de toute licence d'un enfant de la tranche d'âge, à la somme de 50 € à l'année, après déduction du Ticket loisirs et de la participation de la ville à travers le Fond d'accès au sport, selon le principe du tiers-payant,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer une convention précisant les modalités de perception dudit Fond avec les Clubs suivants :

- Ecole Cocatre de Karaté
- No Limit Jump

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents en application de la présente délibération.

Vote : *A l'Unanimité.*

Délibération N° DEL – 2020 - 025 :

« Programme européen opérationnel, intitulé SPORT ! OP : Autorisation de Monsieur le Maire à signer la convention commune avec le partenaire principal ».

Le Conseil Municipal,

Considérant l'opportunité pour la ville de Grigny de participer au Programme européen SPORT ! OP, avec 6 autres villes européennes,

Vu le projet de convention commune entre la Municipalité de Granollers (Espagne), partenaire principal et la ville de Grigny sur le projet européen SPORT ! OP,

Considérant qu'il convient de signer cette convention en raison de l'intérêt pour la Ville de participer à cet échange de bonnes pratiques et afin de couvrir les frais inhérents à cette participation,

Délibère, et,

Autorise, Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville.

Vote : *A l'Unanimité.*

Délibération N° DEL – 2020 – 026 :

« Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention relative à la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité, pour Grigny 2, pour la période 2020-2021 ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-DDT-SHRU335 en date du 26 août 2014 portant approbation du troisième Plan de Sauvegarde portant sur la copropriété Grigny 2 à Grigny,

Vu le protocole d'accord pour la mise en œuvre d'une stratégie de redressement durable de la copropriété de Grigny 2 signée par l'ensemble des partenaires le 15 décembre 2015,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu le décret n° 2016-1439 du 26 octobre 2016 déclarant d'intérêt national l'opération de requalification de copropriétés dégradées du quartier dit « Grigny 2 » à Grigny,

Vu la délibération N° DEL-2017-0014 du Conseil Municipal du 27 février 2017 portant approbation (avec réserves) du projet de convention entre partenaires publics pour la mise en œuvre de l'Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées d'Intérêt National (ORCOD-IN),

Vu la convention entre partenaires publics pour la mise en œuvre de l'Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées d'Intérêt National (ORCOD-IN) pour la copropriété Grigny 2 signée le 19 avril 2017,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale de l'Habitat du 20 Novembre 2018 permettant la mise en application des nouvelles mesures du Plan « Initiatives

Copropriétés » et notamment relative à la mise en place d'une aide pour la Gestion Urbaine de Proximité (GUP) pour le parc privé,

Vu la convention signée le 12 Mars 2019 entre le syndicat principal de Grigny 2 représenté par son administrateur judiciaire AJ Associés, la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud et la ville de Grigny, portant sur la gestion et les charges afférentes aux voiries, espaces verts, espaces non bâtis, éclairage, réseaux de la copropriété de Grigny 2,

Considérat que l'objectif premier inscrit dans le troisième Plan de Sauvegarde de la copropriété Grigny 2 et la convention pour la mise en œuvre de l'Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées d'Intérêt National de la copropriété Grigny 2 est la scission et la dissolution du syndicat principal permettant ainsi la rétrocession aux collectivités des espaces publics de la copropriété,

Considérat que les partenaires ont partagé la nécessité d'actions d'amélioration du cadre de vie et de remobilisation des habitants à court terme en attendant la mise en œuvre du projet urbain et les résultats de l'accompagnement au redressement des copropriétés,

Considérat les actions déjà engagées en 2019 qui ont fait l'objet d'une première demande d'aide financière au titre de la GUP ANAH,

Considérat l'intérêt partagé des partenaires de contractualiser pour les années 2020-2021 afin d'établir un cadre structurant pour la mise en œuvre des nouvelles actions et afin d'asseoir le dispositif et d'en assurer la cohérence et le pilotage.

Considérat le projet de convention entre l'Agence Nationale de l'Habitat, représentée par son délégué local, l'Établissement Public Foncier d'Ile de France, la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud et la ville de Grigny, portant sur la mise en œuvre d'une Gestion Urbaine et Sociale de Proximité pour la copropriété Grigny 2 pour les années 2020-2021,

Délibère, et,

Décide d'approuver le projet de convention entre l'Agence Nationale de l'Habitat, représentée par son délégué local, l'Établissement Public Foncier d'Ile de France, la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud et la ville de Grigny, portant sur la mise en œuvre d'une Gestion Urbaine et Sociale de Proximité pour la copropriété Grigny 2, pour les années 2020-2021,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout autre acte jugé utile et indispensable relatif à cette convention.

Vote : **Pour :** 24
 Contre : 3 (K. OUKBI – C. M' PIANA – A. LAMOTHE)

Délibération N° DEL – 2020 - 027 :

« Nouvelle enquête parcellaire pour le Tram 12 Express – Avis du Conseil Municipal ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique,

Vu la délibération N° DEL-2013-0012 du Conseil Municipal du 29 janvier 2013 d'avis dans le cadre de l'enquête publique Tram-Train Massy Evry,

Vu l'arrêté n° 2013-PREF-DRCL/BEPAFI/SSAF/406 du 22 août 2013 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation du Tram Train entre Massy et Evry et mettant en compatibilité les documents d'urbanisme des communes de Palaiseau, Massy, Champlan, Epinay-sur-Orge, Savigny-sur-Orge, Viry-Châtillon, Morsang-sur-Orge, Grigny, Ris-Orangis, Evry et Courcouronnes,

Vu la délibération N° DEL-2013-0127 du Conseil Municipal du 17 décembre 2013 d'avis sur le dossier d'enquête parcellaire dans le cadre du TTME,

Vu l'arrêté n° 2018-PREF-DCPPAT/BUPPE/158 du 02 août 2018 portant prorogation des effets de la déclaration d'utilité » publique prononcée par arrêté préfectoral n° 2013-PREF-DRCL/BEPAFI/SSAF/406 du 22 août 2013 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation du Tram Train entre Massy et Evry et mettant en compatibilité les documents d'urbanisme des

communes de Palaiseau, Massy, Champlan, Epinay-sur-Orge, Savigny-sur-Orge, Viry-Châtillon, Morsang-sur-Orge, Grigny, Ris-Orangis, Evry et Courcouronnes,

Vu l'arrêté n° 2018 DRIEE-IF/014 du 31 janvier 2018 portant dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées, dans le cadre de la section urbaine du projet de ligne Tram-Train « Tram 12 Express » entre Massy et Evry porté par le Syndicat des Transports d'Île-de-France (Île-de-France Mobilités), plus particulièrement ses dispositions relatives aux mesures compensatoires et ses annexes afférentes,

Considérant que par délibération n° 2018/292 du 11 juillet 2018, le Conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France a autorisé le Directeur Général d'Île-de-France Mobilités à solliciter l'organisation d'une enquête parcellaire,

Considérant que par courrier du 21 octobre 2019, Île-de-France Mobilités a demandé au Préfet de l'Essonne l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire sur les communes d'Evry-Courcouronnes, Epinay-sur-Orge, Grigny, Ris-Orangis, Savigny-sur-Orge et Viry-Châtillon, pour la réalisation du projet de Tram 12 Express,

Vu l'arrêté du Préfet de l'Essonne n° 2019-PREF-DCPPAT/BUPPE/234 du 16 décembre 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire sur le territoire des communes d'Evry-Courcouronnes, Epinay-sur-Orge, Grigny, Ris-Orangis, Savigny-sur-Orge et Viry-Châtillon, préalable à la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet du Tram 12 Express entre Massy et Evry,

Vu le dossier d'enquête parcellaire complémentaire pour la réalisation du projet de « Tram 12 Express » transmis par la Préfecture de l'Essonne à la Ville par envoi du 16 décembre 2019, soumis à enquête publique du 20 janvier au 06 février 2020,

Vu le dossier d'enquête parcellaire initial préalable à la réalisation de ce projet datant de décembre 2013,

Considérant que le Tram 12 Express constitue un des éléments déterminants de l'attractivité renforcée de Grigny qui contribuent au développement des opérations au sein de la Z.A.C du Centre-Ville et du « Cœur de Ville – République »,

Considérant qu'il importe donc que les emprises foncières définitives de ce T12 soient délimitées le plus pertinemment possible afin de desservir au mieux les terrains situés à ses abords,

Considérant que la dite nouvelle enquête parcellaire complémentaire considérée suppose qu'Île-de-France Mobilités acquiert toutes les parcelles concernées et que cela suppose également que toutes les emprises foncières ainsi acquises ne pourront pas pour partie être mises à profit des opérations au sein de la Z.A.C du Centre-Ville.

Considérant que la notice explicative de cette nouvelle enquête parcellaire pour le T12 mentionne que certaines emprises rendues nécessaires pour la mise en œuvre des travaux projetés n'avaient pas été identifiées ou intégrées lors de cette enquête parcellaire initiale,

Considérant que le dossier de cette nouvelle enquête parcellaire n'apporte toutefois pas de précision quant aux raisons pour lesquelles toutes ces nouvelles emprises foncières seraient bien nécessaires à la réalisation de cette opération,

Considérant que cette notice explicative souligne que ce T12 « *représente une opportunité pour structurer le territoire du Nord Essonne et un fort potentiel de développement pour l'activité et l'habitat, notamment autour de stations nouvellement créées* », « *contribue au développement économique des communes concernées et de desservir des quartiers enclavés* », et que cela fait partie des principales justifications de cette opération,

Considérant que ce dossier de nouvelle enquête parcellaire complémentaire est notablement différent du dossier d'enquête parcellaire initial datant de 2013 sachant que la superficie totale des emprises considérées serait multipliée par 4 environ car la largeur d'emprise d'environ 12 à 18 m de ce T12 serait portée à plus ou moins 35 à 40 m,

Considérant que cela apparaît d'une ampleur excessive et cela a des impacts préjudiciables sur la mise en œuvre des projets d'aménagement et de développement durable au sein de la ZAC du Centre-Ville,

Considérant que par exemple, au sein du terrain situé entre le pont de la Paix et la RD 310, il avait été pris en considération jusqu'alors un besoin d'élargissement d'environ 5 m de large pour le bas-côté taluté de cette infrastructure mais il n'avait pas été prévu que cet élargissement serait plus étendu pour atteindre environ 15 m de large,

Considérant les questions en résultant concernant la neutralisation de ces espaces, leur affectation, leur gestion, leur entretien, etc.

Considérant que ces sur-largeurs résulteraient d'une décision prise par arrêté préfectoral en janvier 2018 qui a notamment prescrit des mesures de compensations écologiques, des secteurs à vocation écologique ciblée pour certaines espèces protégées ayant ainsi été localisés afin qu'ils fassent l'objet d'une gestion écologique pendant toute la durée d'exploitation du T12 ou a minima 30 ans par les gestionnaires des espaces concernés (collectivités, etc.), ces secteurs étant donc destinés à devenir des espaces naturels protégés,

Considérant qu'un tel secteur au titre de ces mesures de compensations écologiques a été localisé au sein de ce terrain situé entre le pont de la Paix et la RD 310, ce qui expliquerait cet élargissement d'environ 15 m de large au lieu d'environ 5 m,

Considérant que ces dispositions ont été édictées par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) en lien avec Ile-de-France Mobilités, sans concertation préalable avec les collectivités et acteurs locaux,

Considérant qu'il semble toutefois envisageable que soient reconsidérées la localisation de ces espaces naturels protégés à vocation écologique, étant donné qu'il apparaît en effet plus approprié de privilégier pour ces compensations écologiques les espaces résiduels situés entre l'emprise de ce T12 et l'emprise des aqueducs de la Vanne et du Loing ainsi que les terrains au sein de la Z.A.C du Centre-Ville destinés à demeurer des espaces naturels,

Considérant qu'il semble également envisageable que l'élargissement des emprises du T12 soit limité aux largeurs minimales des talus nécessaires pour assoir cette infrastructure ferroviaire là où sont ou ont été projetés des implantations d'activités économiques au sein de la Z.A.C du Centre-Ville,

Délibère, et,

Exprime son désaccord quant à l'ampleur apparaissant excessive des emprises foncières telles qu'elles ont été délimitées dans le dossier d'enquête parcellaire complémentaire soumis à enquête publique par arrêté préfectoral du 16 décembre 2019 pour la réalisation du Tram 12 Express,

Demande que :

- Les emprises foncières pour la réalisation du Tram 12 Express soient circonscrites au strict nécessaire afin de ne pas compromettre la réalisation d'opérations d'aménagement et de développement durable à ses abords et de préserver les potentialités de valorisation des terrains contigus à ces emprises ;

- Les talus permettant d'assoir cette infrastructure ferroviaire aient une largeur la plus réduite possible et que leurs emprises soient les seules prises en considération là où sont projetées ces opérations ;

- Les espaces exigés pour les compensations écologiques de ce T12 soient localisés là où les impacts de ces espaces naturels destinés à être protégés seront les plus performants au regard de l'objectif poursuivi et les moins pénalisants en matière d'aménagement et de développement durable du territoire ;

- Une concertation ait lieu avec tous les partenaires intéressés, en particulier la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud et Grand Paris Aménagement, pour délimiter au mieux lesdites emprises ;

- Les futurs arrêtés préfectoraux de cessibilité des dites emprises soient établis en tenant compte de ces demandes et des résultats de cette concertation ;

Dit qu'une copie de cette délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de l'Essonne, à Monsieur le Préfet de la Région d'Île-de-France, à Madame la Présidente du Conseil Régional d'Île-de-France, à Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Essonne, à Monsieur le Président de Grand Paris Sud, à Monsieur le Président Directeur Général de Grand Paris Aménagement, à

Madame la Présidente d'Île-de-France Mobilités, à la Société TRANSAMO Mandataire d'Île-de-France Mobilités et à Monsieur le Commissaire enquêteur chargé de la dite enquête parcellaire complémentaire.

Vote : **Pour :** 23
Abstentions : 4 (S. GIBERT – K. OUKBI – C. M'PIANA – A. LAMOTHE)

Délibération N° DEL – 2020 - 028 :

« Convention de remboursement de frais à conclure avec la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud (GPS) relative à la surveillance du conservatoire et de la piscine ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date des 19 décembre 2017, 18 décembre 2018 et 17 décembre 2019, portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud notamment en matière d'équipements culturels et sportifs,

Vu les procès-verbaux et conventions présentés au Conseil Municipal du 03 décembre 2018 entre la commune de Grigny et la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud dans le cadre des transferts des équipements culturels et sportifs,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud ne dispose pas de personnel pour intervenir en cas de déclenchement de l'alarme de la piscine et du conservatoire, équipements d'intérêt communautaire transférés en 2019,

Considérant que dans un souci d'assurer de façon optimale la bonne gestion de ces équipements, la commune de Grigny propose d'assurer les prestations susvisées nécessaires à leur fonctionnement,

Considérant que ces prestations assurées par la commune de Grigny impliquent le remboursement par la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud des frais suivants :

- Charges de personnel, (rémunérations dont le régime indemnitaire, charges sociales, cotisations) des agents de la commune au prorata des heures effectuées,
- Coût des fournitures nécessaires à l'entretien courant du système de téléalarme,
- Coût des contrats de services nécessaires, télésurveillance et levée de doutes,

Considérant qu'il y a lieu de formaliser les conditions de remboursement dans une convention,

Considérant l'avis de la Commission municipale des services Ressources du 03 février 2020,

Délibère, et,

Approuve la convention annexée à intervenir avec la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud et relative au remboursement de frais à conclure dans le cadre de la surveillance de la piscine et du conservatoire à Grigny, pour une période d'un (1) an, renouvelable une fois, à compter du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces y afférentes.

Vote : **Pour :** 22
Abstentions : 5 (S. GIBERT – S. GAUBIER – K. OUKBI – C. M'PIANA – A. LAMOTHE)

Fin de séance à 22 heures 30

Le présent compte-rendu est rédigé par Nous,



Le Maire,

Philippe RIO

Affiché le :

Retiré le :